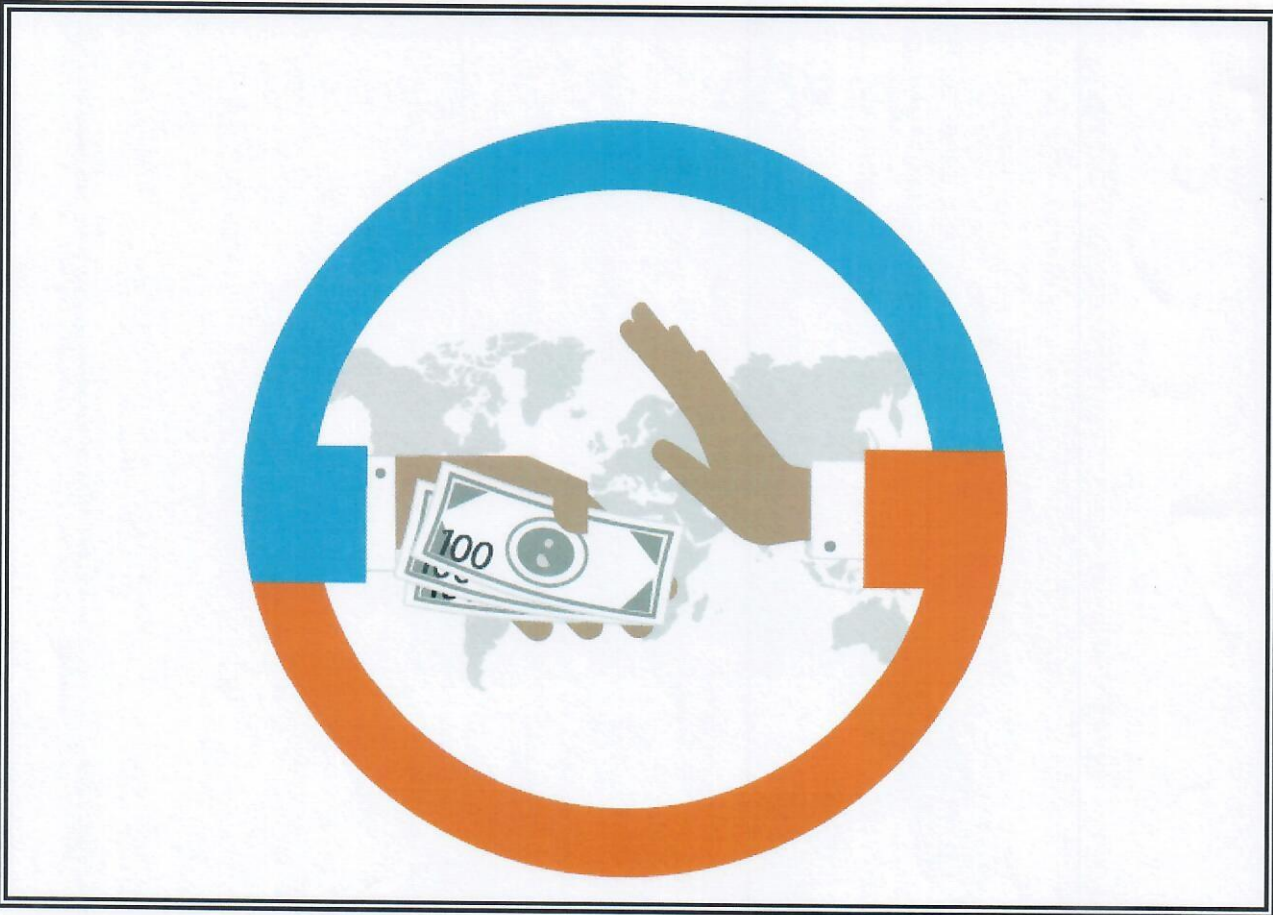


POLITIQUE ANTI – CORRUPTION
SBIN SA (PAC)



Juillet – 2023
Référence : V2 – 2023



Chers collègues,

La SBIN SA a choisi d'être un opérateur multiservices résolument orienté client et un partenaire privilégié de la transformation numérique de nos sociétés grâce à une politique active de partenariat dans l'écosystème numérique. Cette ambition fait de la SBIN SA le partenaire préféré et de confiance de nos parties prenantes majeures fournissant une connectivité enrichie au service de la transformation numérique favorisant ainsi la création de valeur.

Réussir une telle ambition exige en permanence un comportement irréprochable de tout le personnel et particulièrement de son l'équipe dirigeante. C'est la raison pour laquelle nous réitérons notre engagement à conduire nos activités de façon saine et intègre, conformément aux lois et règlements, aux chartes éthiques et de déontologie et de l'engagement contre la corruption signé par les membres du Comité de Direction. La SBIN SA adopte une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption dans toutes ses activités.

Cette politique s'applique à nous tous, y compris à ceux qui agissent pour le compte de la SBIN SA. Je demande à tous les managers de prendre un rôle actif pour développer une culture où la corruption n'a pas sa place quel que soit sa forme.

Cette politique doit être communiquée largement et promue avec conviction. Elle doit être renforcée, avec le souci de l'amélioration continue, par des actions de sensibilisation et de formation afin de s'assurer qu'elle soit parfaitement comprise et suivie par tous.

Le Directeur de L'Audit, Risques et fraude est l'autorité indépendante chargée de la mise en œuvre du Système de Management Anti – Corruption (SMAC) de la SBIN SA et de garantir son efficacité. Dans la cadre de ses activités, elle rend compte aux différents organes de Gouvernance de la SBIN SA (le Conseil d'Administration et tous les Comités d'Audit, des Risques, RSE et Compliance).


Omar Gueye NDIAYE

Directeur Général de la SBIN SA



I. Objectif et champ d'application :

L'objectif de cette politique anti - corruption est de donner à l'ensemble des employés de la SBIN S.A. un référentiel de **principes à respecter** dans le cadre de nos activités et de **comportements à proscrire** car susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Cette politique est applicable à tous les employés de la SBIN SA et doit être respectée par toutes les parties prenantes avec lesquelles nous sommes engagés (entreprises, sous-traitants, partenaires, consultants ou intermédiaires intervenant au nom de SBIN SA).

Cette politique anticorruption est prise en conformité avec le Protocole de la CEDEAO sur la Lutte contre la Corruption de 2001, la Convention de l'Union africaine sur la prévention de la lutte contre corruption de 2003 et la convention des Nations-Unies contre la corruption de 2003.

Le cadre légal de référence est également celui fixé par la loi n°2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et les infractions connexes en République du Bénin, la loi n°2018-16 du 28 décembre 2018 portant Code pénal en République, la loi n°2012-15 du 18 mars 2013 et révisions ultérieures portant Code de procédure pénale en République du Bénin.

Cette politique anti - corruption répond aussi à de nombreuses exigences de l'article 17 de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi SAPIN II » ainsi qu'à de nombreuses exigences du « Foreign Corrupt Practices Act » américain et du « UK Bribery Act » anglais.

La Politique Anti - corruption répond aux exigences de lois pertinentes en vigueur. A ce titre, cette politique anticorruption a valeur de code de conduite pour la SBIN SA et fait partie intégrante de son règlement intérieur. Cette politique est complétée par les "principes directeurs en matière de prévention de la corruption mais également par le Code de Bonne conduite des Entreprises du Secteur Privé.

Cette politique anti-corruption s'applique à tous les salariés de la SBIN SA et aussi à toutes nos parties prenantes.

Cette politique anti-corruption sert de guide aux employés de la SBIN SA quant aux comportements à adopter face à la corruption et aux pratiques corrompues et établit en outre les lignes directrices à respecter afin de prévenir la corruption.

En cas de violation de cette politique anticorruption, tout salarié de la SBIN SA s'expose aux sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur.

II. Définition de la corruption et du trafic d'influence :

Est considérée comme une infraction pénale de corruption le fait de **proposer sans droit, d'offrir ou promettre d'offrir** (corruption active), de **solliciter** ou **d'accepter** (corruption passive), directement ou indirectement, des **offres**, des **promesses**, des **dons** ou des **avantages** quelconques pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir (ou pour avoir accompli ou s'être abstenu d'accomplir), un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat.

La corruption telle que définie dans cette politique inclut les "pots-de-vin", "dessous-de-table", extorsions, paiements de facilitation et le blanchiment de ces pratiques.

Est considéré comme une infraction pénale de trafic d'influence le fait de proposer (trafic d'influence actif), solliciter ou accepter (trafic d'influence passif), sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité publique ou d'une administration, des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

III. Comportements attendus ou proscrits par l'entreprise au titre de la prévention de la corruption et du trafic d'influence :

1. Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

La SBIN SA affirme le principe de "tolérance zéro" en matière de corruption et de trafic d'influence, quelles qu'en soient les formes, dans toutes ses activités.

En aucun cas un employé, pour lui-même ou pour le compte d'un tiers, ou un tiers pour le compte de l'employé, ne peut :

- **donner, promettre de donner ou offrir un paiement**, un don en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification, avec l'attente ou l'espoir qu'un avantage indu en sera tiré, ou pour récompenser un avantage indu déjà octroyé,
- **accepter ou solliciter un paiement**, un don en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification de la part d'un tiers dont il est connu ou suspecté qu'il en attend un avantage indu,
- **effectuer un paiement de facilitation** quelle qu'en soit la forme à un représentant de la fonction publique, à un agent ou à un intermédiaire, pour faciliter ou accélérer une procédure de routine.

Si un employé se trouve dans une situation exceptionnelle où il n'a pas d'autre option, par crainte pour sa vie, sa santé ou sa liberté, que de céder à une tentative d'extorsion, il doit faire le nécessaire pour se protéger.

Dans tous les cas, l'employé doit **signaler toute tentative de corruption ou de trafic d'influence**, dès qu'il en a la possibilité, à son manager et à son « Compliance Officer » à l'adresse e-mail indiquée ci-dessous : ceux-ci portent alors la responsabilité de coordonner la réponse appropriée à cet incident.

alerte.ethiqueetcompliance@sbin.be

2. Politique cadeaux et invitations :

Afin de prévenir d'éventuels risques de corruption et d'atteinte à notre réputation, la SBIN SA définit une politique "cadeaux et invitations" applicable à l'ensemble des employés de la société. Des cadeaux, invitations ou autres marques d'hospitalité raisonnables peuvent contribuer à établir, maintenir ou développer des relations d'affaires utiles pour nos activités.

En revanche, **offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation de manière inappropriée**, notamment dans l'intention d'influencer l'issue d'une transaction commerciale ou d'obtenir un avantage indu en retour, est proscrit et peut exposer l'employé et la société à une violation de notre politique anticorruption ainsi que des législations en vigueur.

Des exemples concrets de comportements proscrits sont présentés dans les “principes directeurs en matière de prévention de la corruption de la SBIN SA ”.

Des seuils sont définis et concernent le total des cadeaux ou avantages reçus ou offerts à la même personne. Il est mis en place un suivi particulier de toute décision d’offrir ou de recevoir des avantages tels que des cadeaux, des repas ou des divertissements entraînant un dépassement de ces seuils.

L’ensemble du dispositif est décrit dans les “règles applicables aux cadeaux offerts et reçus” de chaque entité de la SBIN SA. Avant d’offrir ou d’accepter un cadeau, un repas, une invitation ou un autre avantage, un employé de la SBIN SA doit s’assurer d’agir en conformité avec cette politique, avec les principes directeurs et leurs déclinaisons locales. En cas de doute, il s’adresse à son manager ou au « Compliance Officer » de l’entité dont il relève.

IV. Les mesures de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d’influence :

1. Sensibilisation et formation :

La SBIN SA communique sa politique anticorruption en interne et en externe.

La SBIN SA déploie et maintient un programme pour sensibiliser et former régulièrement ses salariés avec une obligation de formation pour les salariés les plus exposés au risque de corruption, quel que soit leur niveau hiérarchique.

La SBIN SA met à la disposition de ses managers, employés et de ses intermédiaires (agents, représentants commerciaux, consultants, sociétés de conseil, fournisseurs, distributeurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux y compris avocats et comptables), des instructions appropriées afin d’identifier et de prévenir les risques de corruption dans les relations professionnelles.

2. Demande de conseil ou d’information :

Un employé qui souhaite demander un conseil, un avis, s'informer, poser une question sur un sujet relatif à la corruption, au trafic d'influence ou à l'éthique s'adresse à son manager, au correspondant Compliance de sa Direction ou au « Compliance Officer ».

3. Dispositif de recueil d'alertes :

Il est demandé à tous d'éviter toute activité pouvant conduire ou à suggérer des manquements à cette politique. La prévention, la détection et les remontées d'actes de corruption sont de la responsabilité de tous ceux qui travaillent avec la SBIN SA.

La SBIN SA a mis en place un dispositif de recueil d'alertes en matière de corruption ou de trafic d'influence. Ce dispositif couvre la corruption, le trafic d'influence et les infractions ou les fraudes dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit. Il est accessible par voie de messagerie électronique à l'adresse : alerte.ethiqueetcompliance@sbin.bj

En conformité avec les lois en vigueur, les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalements par le biais de ce dispositif, assurent une stricte confidentialité de l'identité du ou des auteurs du signalement, des personnes éventuellement visées par celui-ci, ainsi que des informations recueillies.

Aucun employé ne pourra être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir signalé une alerte de manière désintéressée et de bonne foi par le biais du dispositif de recueil d'alertes de la société. Toutefois, l'utilisation abusive du dispositif d'alertes expose son auteur à des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.

4. Conflit d'intérêts :

On parle de conflit d'intérêts s'il existe une situation d'interférence entre l'intérêt de la SBIN SA pour laquelle vous travaillez et vos intérêts privés ou ceux de personnes physiques ou morales auxquelles vous êtes liés ou dont vous êtes proches, et si la situation d'interférence est de nature à influencer ou à paraître à influencer l'exercice indépendant et impartial de votre activité professionnelle.

La SBIN SA a mis en place un dispositif de gestion et de prévention des conflits d'intérêts. La société prend en compte l'identification, la collecte, l'exploitation et le traitement des conflits d'intérêts.

Chaque année, une communication interne est faite à l'ensemble des collaborateurs de la SBIN SA sur le dispositif à suivre.

La mise en place d'un dispositif d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts permet à l'ensemble des collaborateurs de travailler dans un environnement éthique mais aussi de protéger les intérêts de la SBIN SA.

5. Mécénat et sponsoring :

Le mécénat est le don en numéraire ou matériel apporté par une entreprise à un organisme d'intérêt général, une personne physique sans attendre en retour de contrepartie équivalente.

Le sponsoring/parrainage est le soutien numéraire ou matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice.

La SBIN SA est fière de participer au développement communautaire qui est un axe majeur de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE,) mais aussi conscient de ses obligations. C'est pourquoi nous nous engageons, à travers notre politique de mécénat et de sponsoring à :

- accompagner et à proposer à nos partenaires des offres de partenariat respectueuses de la planète et des personnes ;
- permettre à nos partenaires d'accéder aux possibilités qu'apportent les nouvelles technologies et à contribuer au développement social et économique des pays où la SBIN SA est présente.

Toutes les politiques de mécénat et de sponsoring respectent les réglementations nationales et internationales, le présent document et les chartes éthiques, et de déontologie de la SBIN SA.

6. Représentation d'intérêt (lobbying) :

Par « représentation d'intérêt », la SBIN SA entend l'ensemble des activités d'influence menées directement ou indirectement auprès d'organisations, de sphères d'influence ou de détenteurs du pouvoir

de la décision publique et qui permettent d'exposer les enjeux, d'expliquer les problématiques et de promouvoir les intérêts de la Société.

La politique de la SBIN SA relative à la représentation d'intérêt s'inscrit dans le cadre de la politique globale de prévention de la corruption. SBIN SA s'efforce à conduire ses activités de façon exemplaire en s'appuyant sur des principes d'éthique, de responsabilité individuelle et d'entreprise.

Toutes les politiques de représentation d'intérêt (lobbying) respectent les réglementations nationales et internationales, le présent document et les chartes éthiques, et de déontologie de la SBIN SA.

7. Cartographie des risques :

La SBIN SA a mis en place une cartographie des risques de corruption et la met à jour régulièrement. Les projets et investissements de la SBIN SA font également l'objet d'analyses de risques éthique et compliance préalablement à toutes décisions.

8. Procédure d'évaluation des tiers :

La SBIN SA déploie et maintient des procédures d'évaluation de la situation (« due diligence compliance ») de ses clients du marché entreprise, de ses fournisseurs de premier rang, de ses intermédiaires et de ses partenaires.

9. Contrôle :

La SBIN SA déploie et maintient des procédures de contrôle et d'évaluation des mesures de conformité mises en œuvre. Les conventions internationales et les lois applicables à la SBIN SA mentionnées au chapitre I ci-dessus requièrent une assurance de la conformité de ses propres politiques et procédures avec leurs dispositions relatives à la prévention et à la détection de la corruption et qu'il puisse s'assurer de leur efficacité par des systèmes de contrôles adéquats.

A cette fin, la SBIN SA déploie et maintient un dispositif de contrôle et d'évaluation interne de son programme de conformité aux lois anticorruption.

De plus, la SBIN SA déploie et maintient des procédures de contrôles comptables et opérationnels destinées à s'assurer que les comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de

trafic d'influence. En particulier, tous les comptes, factures, et autres documents et archives liés aux transactions avec des tiers comme les clients, fournisseurs et autres contacts d'affaires, doivent être préparés, maintenus et contrôlés avec la plus grande exactitude et exhaustivité. Aucun compte ne doit être géré « en parallèle » pour faciliter ou dissimuler des paiements inappropriés.

Si un employé se trouve dans une situation où il doit effectuer un paiement pour le compte de l'entreprise, il doit toujours être conscient de la finalité de ce paiement et apprécier si celui-ci est proportionné au(x) produit(s) ou service(s) rendu(s). Il doit toujours demander un reçu ou une facture détaillant les raisons de ce paiement. En cas de doutes ou de questions concernant un paiement, il doit les évoquer avec son manager et, si besoin, avec son « Compliance Officer ».

10. Archivage :

Cette politique fixe les principes et les règles de gestion et de conservation de l'information de la SBIN SA. Dans ce cadre, les entités mettent en œuvre une procédure garantissant la conservation et l'archivage des données et documents démontrant la mise en place et l'effectivité de leurs programmes de prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Toutes les structures (Directions) doivent se conformer à la politique cadeaux et invitations de la SBIN SA en matière de traçabilité. Le montant et la nature de tout cadeau reçu ou offert par l'agent de la SBIN SA doivent être consignés dans un registre de cadeaux d'entreprise tenu au secrétariat de sa Direction.

V. Gestion de la politique anti - corruption :

Le Comité Ethique et Compliance de la SBIN SA ou l'entité a la responsabilité de s'assurer que la politique anti - corruption est conforme aux obligations légales et déontologiques du ou des pays où s'exerce son activité et que tous ceux qui se trouvent sous son contrôle s'y conforment.

Le Directeur de L'Audit, des Risques et de la Fraude est le Chief Compliance Officer de la SBIN SA. Lui et les équipes de la compliance sont responsables, dans leurs périmètres respectifs, de la supervision du programme de déploiement de la politique et de la surveillance de son efficacité.



Pour tout complément d'information sur la politique anti-corruption de la SBIN, rendez-vous sur <https://celtiis.bj/>